

M. le Maire donne lecture du rapport :

" Mesdames et Messieurs,

Je vous demande de ratifier le Cahier des Charges pour fournitures diverses aux cantines scolaires :

- 1°) pour la fourniture de gaz butane, pour la période du premier Mai au 31 Décembre 1965 ;
- 2°) fourniture de légumes pour le 1er semestre de 1965 ;
- 3°) fourniture de viandes, fromage, gelée de fruits, chocolat à croquer, pâté de foie, saucissons, pour le premier semestre de 1965.

Les crédits sont prévus aux articles : 459/604 et 459/601 du budget des Cantines Scolaires. "

" CLAUSES ET CONDITIONS relatives à la fourniture de gaz butane aux écoles pour le fonctionnement des CANTINES SCOLAIRES. "

" Article 1er - Des offres de prix seront reçues à la Mairie de Saint-Denis (bureau du Secrétariat Général) jusqu'au vendredi 9 Avril 1965 à 11 heures, pour la fourniture d'environ 50.000 kgs. de gaz, nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires de la Commune, pendant les mois de Mai à Décembre 1965.

" Article 2 - La quantité ci-dessus, à titre indicatif, pourra être augmentée ou diminuée suivant les besoins des écoles.

" Article 3 - Les offres seront faites pour la totalité de la fourniture.

" Article 4 - Le gaz sera livré directement aux écoles, et au fur et à mesure de leurs besoins, par les soins du fournisseur agréé.

" Article 5 - Les fournitures seront faites en bouteilles du type industriel de 39 k, 500.

" Article 6 - La non exécution de l'une des clauses et conditions du présent Cahier des Charges entraînera l'annulation du marché, restant entendu que la Commune se réserve le droit de faire exécuter le présent marché aux frais de l'adjudicataire, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés.

" Article 7 - Toutes les contestations relatives à l'exécution du marché qui sera établi à la suite de l'appel d'offres seront jugées administrativement. "

Fait à Saint-Denis, le 30 Mars 1965.

Le Maire,  
Signé: Gabriel MAGE. "

Le Maire : je demande que les services compétents - et je pense que le Conseil Municipal sera unanime à s'associer à ce souhait - prévoient dès ici et dans le plus court délai, des adjudications pour la fourniture des légumes, viandes, etc... et qu'autant que possible les adjudicataires soient des fournisseurs différents. Les fournitures groupées présentent bien entendu un avantage : celui de permettre une réduction systématique des prix, mais en ce qui concerne la surveillance des livraisons, je pense que la répartition des fournisseurs est nettement préférable.

M. DIJOUX : existe-t-il un moyen de contrôler ces livraisons ? Ce contrôle est important, surtout au moment des livraisons aux écoles.

M. le Maire : Cette question a déjà été étudiée avec nos Services. Les quantités livrées sont contrôlées tant au départ qu'à l'arrivée, mais entre la prise en charge par nos services et les livraisons aux écoles il peut bien entendu se produire quelques "fuites"...

En effet, d'une manière générale il résulte d'après l'enquête que nous avons menée, que ce contrôle est exécuté. De plus, le Service qui groupe Melle DEVEAUX, de FLOR, CAZAL et BELTEL, exerce un contrôle permanent.

Cependant, à partir de cette semaine, à la suite des visites faites par certains Adjointes et conseillers dans les cantines scolaires, certains faits ont été révélés qui nous incitent à poursuivre ces contrôles de façon plus efficace. Nous avons donc mis une voiture à la disposition de Melle DEVEAUX, afin de lui permettre de se rendre le plus souvent possible dans les écoles. Il n'y a là, bien entendu, et je tiens à le préciser, aucune méfiance de notre part vis-à-vis des Directeurs et Directrices d'école qui font le maximum, mais nous voulons simplement exercer un contrôle plus serré entre l'arrivée et le départ...

M. DIJOUX : certains Directeurs d'école nous ont rapporté au cours des visites que nous avons effectuées, qu'il leur était impossible de savoir exactement les quantités qui doivent leur être livrées ; ils n'ont donc aucun moyen de contrôle à leur disposition. Les contrôles exercés ont prouvé souvent que les quantités portées sur les cahiers ne correspondaient pas à celles qui étaient distribuées.

M. le Maire : les "fuites" doivent se produire probablement entre l'arrivée aux écoles et la distribution. Nous avons eu d'ailleurs des plaintes de Directeurs à ce sujet et nous avons également reçu des lettres anonymes. Habituellement, je rejette systématiquement ces lettres anonymes, mais nous sommes cependant obligés d'en tenir compte dans certains cas, car il semble que dans certaines écoles les cantinières en "profitent" largement...

Je pense donc qu'il est nécessaire de désigner un responsable chargé de cette gestion. Nous allons renforcer le service de Melle DEVEAUX. M. DALLEAU est affirmatif : les quantités sont contrôlées au départ. Mais c'est ce contrôle qui est s'avère parfois difficile : vous avez par exemple dans un régime de bananes de petites et de grosses bananes ; alors, comment voulez-vous qu'on fasse...!

Mme BERNARD : quand on reçoit 280 bananes par exemple, il y a au moins 40 à 50 qui sont inutilisables. J'ai d'ailleurs déjà signalé à M. DALLEAU cet état de choses.

M. le Maire : il y a des marchandises qui sont livrées directement aux écoles : c'est là, à mon avis, que doivent se produire les "fuites".

Nous allons étudier la possibilité d'avoir un réfrigérateur d'un prix abordable pour entreposer certaines denrées.

Je demande à chacun de vous de me tenir au courant de tout fait qui serait porté à sa connaissance. Il a suffi par exemple que le Dr. VINSON m'ait signalé une fois qu'une viande n'était pas fraîche pour que je résilie immédiatement le contrat.

M. SAUSE <sup>Père</sup> signale à cette occasion que trois poissons étaient abîmés dans la livraison du jour.

M. le Maire propose la résiliation immédiate du contrat passé.

M. DIJOUX : Excusez-moi d'insister sur ce point : il y a des denrées qui sont fournies à 10 h, et d'autres à 11 h ou 11 h,30. Or les élèves ne déjeunent qu'à 1 heure. J'ai demandé que les livraisons soient faites avant 8 heures, de façon que les Directeurs puissent disposer d'un moyen de contrôle. Dans une école on nous a dit " nous avons vérifié 80 kilos ". Nous avons estimé, nous, qu'il y avait au maximum 40 kgs. Je pense qu'il y a donc quelque chose à faire pour mettre un terme à cette situation.

M. le Maire : puisque nous avons parmi nous aujourd'hui, des Directeurs d'école, je leur demande de nous indiquer quel genre de balance conviendrait pour leur école.

M. PICARD : je pense que le modèle de balance doit être fonction de l'importance du groupe scolaire...

M. REYDELLET : je préconise l'emploi de balances d'au moins 100 kilos.

M. le Maire : à la lumière de ce qui vient d'être dit, le Conseil Municipal :

1°) demande que le contrat passé pour la fourniture de poissons soit résilié immédiatement ;

2°) souhaite l'achat de balances pour toutes les écoles.

M. CADET : je pense qu'à plus ou moins longue échéance le prix de ces balances sera compensé par les économies réalisées...  
.../.

M. le Maire : en ce qui concerne le poisson, M. REYDELLET propose une solution intermédiaire moins dure que la mienne, qui consisterait à mettre le fournisseur en demeure de remplacer les poissons abîmés, cette mise en demeure devant lui servir d'avertissement par la même occasion.

Je demande au Conseil Municipal de prendre acte de ce qui vient d'être dit et comme il s'agit d'une décision relevant du Maire, je la prendrai après en avoir discuté avec mes Adjoints.

Mis aux voix le rapport présenté par le Maire et le Cahier des Charges proposé sont adoptés à l'unanimité.

x

x

x